

que nous lisons en effet, au procès verbal de la séance du 26 novembre 1909 : " Le secrétaire (de la loge) donne communication d'une circulaire du Grand-Orient de France, concernant la mort de Francesco Ferrer que l'on représente comme victime d'un jugement inique, comme un attentat contre la conscience universelle et contre la libre-pensée dont Ferrer est le martyr ; on invite les FF.*.* à protester à ce sujet et à contribuer financièrement à l'érection d'un monument à Ferrer en face de la cathédrale (*sic*) de Montréal comme témoignage de la réprobation universelle..."

On n'a pas oublié, non plus, la part prépondérante que prit l'"Emancipation" au scandale de l'enterrement civil du Dr P.-S. Côté, qui eut lieu un dimanche après-midi — le 26 décembre 1909 — à Montréal. A la séance de l'"Emancipation" qui eut lieu le 24 décembre de cette année — le lendemain de la mort du Dr Côté, on parle funérailles du Dr C... disent les procès-verbaux de la loge — On a envoyé 150 à 175 invitations aux amis pour qu'ils assistent à cette démonstration. Il faut, dit-on, que le cortège accompagne le corps par les rues de la ville. On insiste pour que les FF.*.* assistent en grand nombre aux funérailles du Dr C..."

(à suivre)

H. A.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

L'EUCARISTIE

III

LE SAINT SACRIFICE DE LA MESSE (*suite*)

VI. De l'obligation d'appliquer la Messe pro populo. — 1° Cette obligation de célébrer la Messe pro populo est imposée à tous ceux qui ont charge d'âmes.

a) De droit divin, les Evêques, les curés, en un mot, tous ceux qui ont charge d'âmes, sont obligés d'offrir, au moins de temps en temps, le Saint Sacrifice pour ceux qui leur sont confiés,